

CHARTRE DE L'ACCUEILLANT

L'accueillant, agréé par l'Association AVISO Montpellier, intervient à l'Accueil des familles du Centre Pénitentiaire de Villeneuve Lès Maguelone. Il s'engage à respecter les orientations suivantes :

1-Envers les personnes accueillies.

- Accueillir les personnes sans discrimination, au nom de l'Association et non en son nom propre, en favorisant l'expression et en respectant leur choix.
- Se situer dans une démarche d'accueil et d'écoute qui exclut tout jugement de valeur.
- Respecter une obligation de discrétion et de réserve. Ne pas divulguer les informations recueillies concernant la personne accueillie ou sa famille et son proche en détention.
- Les difficultés rencontrées devront être immédiatement signalées aux responsables de l'Association. Les réunions de régulation permettront, de façon régulière, d'aborder et de discuter de ces difficultés.

2-Envers l'Association.

- L'adhésion à l'Association, en tant que membre actif, implique l'engagement de respecter l'esprit de la politique menée par l'Association.
- Accepter de travailler en équipe sachant qu'en principe les permanences sont assurées par au moins deux bénévoles accueillants, sauf en cas d'impossibilité du fait d'un effectif insuffisant.
- Assurer avec ponctualité, la permanence au jour et à l'heure choisies. En cas d'indisponibilité, informer dans des délais corrects la personne responsable des plannings afin que celle-ci trouve un autre accueillant pouvant le remplacer.
- Participer aux réunions de réflexion, de formation et d'informations proposées par l'Association.
- Participer aux réunions de l'Assemblée Générale de l'Association, et aux différentes manifestations de convivialité organisées par l'Association.

3-Envers les services de l'Administration Pénitentiaire

- Connaître et respecter les règles imposées par l'Administration Pénitentiaire.
- Respecter le travail du personnel de l'Administration Pénitentiaire et garder face à lui une juste distance.
- Favoriser les contacts entre les personnes accueillies et l'administration Pénitentiaire.

4- Envers le service Accueil du partenaire privé

- Connaître la convention de partenariat qui nous lie au partenaire privé.

- Travailler en lien avec le personnel de l'Accueil du partenaire privé, dans le cadre et le respect de cette convention.
- Veiller à travailler avec lui en complémentarité et à garder face à lui une juste distance.

5-Envers les organismes extérieurs.

- Informer les personnes accueillies et les orienter vers les services compétents, sans s'y substituer.

Je soussigné(e) Nom et Prénom

M'engage à respecter les articles du Règlement Intérieur de l'Association et à me conformer à l'esprit de la Charte de l'Accueillant de l'Association.

Fait à.....

Le

Signature de l'Accueillant

Signature de la Présidente